

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	41

  

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 19 Novembre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 13/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 13/11/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
**Suppléant(s)** : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

**Excusé(s)** : Mmes : MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine

**Absent(s)** ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, DUMENIL Stéphanie à Mme DUTRIAUX Nathalie, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. MOTTE Patrice, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, GROSLEVIN Gilles à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

**Absent(s)** : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Elio

**2025\_133 – Soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH)**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 35, 64 et 81,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** la délibération n°2019-122 du 13 novembre 2019 sur le soutien aux activités extrascolaires (ALSH),

**Vu** la délibération n° 2021-65 du 14 avril 2021 portant sur la révision des statuts et la délibération n° 2022-14 du 2 mars 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°27 du 13 aout 2021 pourtant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Considérant** que la délibération n°2022-14 du 02 mars 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, suite à la modification des statuts, prévoit en matière d'enfance jeunesse l'intérêt communautaire portant sur le :

- Soutien aux activités périscolaires du mercredi pour les ALSH communaux,
- Soutien aux activités extrascolaires dans le cadre des vacances scolaires pour les ALSH communaux.

Monsieur le Président rappelle que le soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) se présente selon les modalités présentées dans la délibération n°2019-122 sur le soutien aux activités extrascolaires (ALSH).

Au regard des travaux des élus communautaires et des choix opérés sur les compétences, les ALSH relèvent de la compétence des communes qui sont libres de s'organiser entre elles autour de cette compétence de proximité, éventuellement par le biais de syndicats. Il a en revanche été confié à la communauté de communes des missions et compétences d'accompagnement. Celles-ci se matérialiseraient par le soutien financier des communes membres lesquelles supportent dans leurs budgets les coûts de la compétence, directement (régie) ou indirectement (exploitation, aides aux associations, contributions syndicales), de regroupements pédagogiques du territoire organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La CCBRC souhaite ainsi soutenir l'action des communes et de leurs partenaires pour permettre à l'ensemble des enfants du territoire de bénéficier d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires.

Elle souhaite également que ce soutien apporte plus de flexibilité et de proximité aux familles en leur permettant d'inscrire leur enfant à l'ALSH le plus proche.

C'est pourquoi la CCBRC s'engage à soutenir les communes organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en fonction du nombre d'heures réalisées pris en compte par la CAF.

Ce soutien sera arrêté pour l'année civile N pour les enfants du territoire accueillis en N-1 selon une enveloppe globale de 100 000 €.

Le Montant accordé par commune sera calculé en fonction de l'Enveloppe Globale (EG) et du nombre d'heures réalisées total (HT) des enfants du territoire accueillis dans les ALSH communaux (Montant commune = EG x HT / nombre d'heures réalisées par la commune pour les enfants du territoire).

Afin d'encourager les ALSH communaux qui accueillent des enfants hors communes mais résidant sur le territoire de la CCBRC, une bonification de 50 000 € sera envisagée pour l'année civile N pour les enfants accueillis en N-1 selon le même mode de calcul que précédemment.

Les communes qui percevront ce soutien extrascolaire et périscolaire (ALSH) s'engagent sur les points suivants :

- Accueillir ou s'assurer de l'accueil des enfants du territoire en ALSH selon les mêmes modalités d'accueil et de tarification que celles apportées aux enfants de la commune,
- Répondre conformément au projet Educatif du territoire au besoin d'éducation, de socialisation et de citoyenneté des enfants tout en contribuant à leur épanouissement par la proposition d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité,
- Affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service ALSH que la gestion soit directe ou indirecte.

Le règlement du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) aux communes et SIRP s'effectuera en un versement en fin d'année N.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la répartition de cette aide aux ALSH communaux dans le document ci-joint selon les modalités du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) qui lui sont présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 20/11/2025  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 077-200070779-20251120-2025\_133-DE

Berger  
Levrault

ALSH Communal	Nombre d'heures réalisées total CCBRC	Nombre d'heures réalisées par les enfants hors communes mais résidant sur le territoire	Participation (Enfants du territoire)	Participation (Enfants du territoire hors commune)	TOTAL PARTICIPATION
SIRP hors Bréau	7 736	2 176	4 717	6 054	10 771
Ozouer le Vouligis	18 615	760	11 350	2 114	13 465
Soignolles en Brie	16 618	747	10 133	2 078	12 211
Guignes	69 565	6 690	42 417	18 611	61 028
Chaumes en Brie	51 468	7 600	31 383	21 143	52 525
<b>TOTAL</b>	<b>164 002</b>	<b>17 973</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>	<b>150 000</b>